



DECISION N° 2022-26

Désignation d'un avocat

Décision du maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Objet : Désignation d'un avocat

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 en date du 10/07/2020, donnant délégation au maire de Mazan, conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Vu les ordonnances n°2201898 et n°2201869 en date du 19 juillet 2022 par lesquelles le juge des référés du tribunal administratif de Nîmes a rejeté les référés en suspension [REDACTED] et de [REDACTED]

Vu les requêtes de maintien de la procédure en fond n° 2201868-1 et 22011895 présentées devant le tribunal administratif de Nîmes par [REDACTED] et la [REDACTED]

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune,

DECIDE

Article 1 : La commune de Mazan défendra dans les affaires visées ci-dessus.

Article 2 : Elle confiera à cet effet le dossier au cabinet d'avocats :

**SELARL Cabinet PETIT et Associés
31, rue Royale
69001 LYON**

Article 3 : le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et à Madame la comptable publique assignataire de la commune.

Fait à Mazan, le 28 octobre 2022

Le maire



Louis BONNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat